

07 JAN. 1994

987
INPI

Tai...
N° dépôt
28 DEC 1993

ENTRE LES SOUSSIGNES :



Monsieur Jacques JACOB, époux de Madame Graham Susan BUCHANAN avec laquelle il demeure à LE PECQ (78230) Avenue du Centre n° 40,
De nationalité française
Né le 4 Novembre 1950 à PLOUGOULM (29250)

Monsieur et Madame JACOB mariés sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à HAMPTON (Virginie - USA) le 30 Juin 1976, ledit régime n'ayant pas été modifié à ce jour,

D'UNE PREMIERE PART

Madame Graham Susan BUCHANAN, épouse de Monsieur Jacques JACOB, domiciliée comme indiqué ci-dessus,

De nationalité américaine, titulaire d'une carte de résident n° 000275569 en cours de validité,
Née le 30 Juin 1951 à FRANCFORT (Allemagne)

D'UNE SECONDE PART

Monsieur Michel JACOB, célibataire, demeurant à LANNION (22300) 5 rue Leandy
De nationalité française
Né le 16 Août 1955 à PLOUGOULM (29250)

D'UNE TROISIEME PART

Madame Marylène LAVALETTE, veuve de Monsieur Jean-Pierre GAND, demeurant à MARTHOUVILLE (78500) rue Meliès n° 16,
De nationalité française
Née le 9 Avril 1954 à TOURS (37)

D'UNE QUATRIEME PART

REÇU
F.S. Vol. V... DORD. 3.22.14
- DT DE TROISRE pays su...
- Dts d'ENREG 300 f
25 NOV 1993
Le Recev... Principal

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préalablement aux cessions de parts sociales, objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit.

EXPOSE

Suivant acte ssp. en date à Paris du 20 Juin 1984, enregistré à Paris - 3ème "Archives" le même jour, Nord. 114/7 F° 40, il a été constitué une société existant à ce jour sous la forme SARL, dénommée "SOGECOMPTA SERVICES" et dont le capital social, d'un montant de 500.000 Frs, est divisé en 400 parts de 1.250 Frs nominal, appartenant, savoir :

MJ
885
WMO

025247



025247

COOPÉRATIVE DE SERVICES ET DE SERVICES
S.A.S. F.S.J.
11, rue de Toul 92000 Neuilly sur Seine
Tel. 22560000

	2.
- à Monsieur Jacques JACOB, susnommé, à concurrence de . . .	305 parts
- à Monsieur Stéphane PEREZ, demeurant à ASNIERES (92600) 1 rue de la Concorde, à concurrence de	80 parts
- Monsieur Gérard BERR, demeurant à PARIS (75007) 10 rue José Maria de Heredia, à concurrence de	1 part
- Monsieur Patrick MONXION, demeurant à PARIS (75020) 401 rue des Pyrénées, à concurrence de	7 parts
- Mademoiselle Marie-Henriette JOUD, demeurant à NEUILLY S/ Seine (92200) 23 rue Soyer, à concurrence de	7 parts

TOTAL	400 parts =====

25 JU 1993

Le siège social de la Société est situé à BAGNOLET (93170) 151 Avenue Galliéni.
Sa durée, fixée à 75 années, expirera le 28 Août 2059.

Elle a pour objet l'exercice de la profession d'Expert-comptable.

Son gérant actuel est Monsieur Gérard BERR.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le
n° B 330 472 507.

Cet exposé terminé, il est passé aux cessions de parts sociales objet des présentes
de la manière suivante.

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur Jacques JACOB, susnommé de première part, cède et
transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

- A chacun de :
- Madame Graham JACOB
 - Monsieur Michel JACOB
 - Madame Marylène GAND

susnommés de seconde, troisième et quatrième parts qui acceptent,

UNE PART de 1.250 Frs de valeur nominale,

soit au total TROIS PARTS à prendre sur les 305 parts dont il est propriétaire dans
le capital de la Société à responsabilité limitée SOGECOMPTA SERVICES sus-
visée,

MJ
SBS
NMB



Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix de MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS par part, soit pour la cession consentie à :

- Madame Graham JACOB : MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS, ci 1.250 F
- Monsieur Michel JACOB : MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS, ci 1.250 F
- Madame Marylène GAND : MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS, ci 1.250 F

que les cessionnaires ont présentement payé comptant, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Jacques JACOB, ainsi que ce dernier le reconnaît et leur en consent bonnes et valables quittances.

DONT QUITTANCES

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits y attachés et ils en auront la jouissance à compter du jour de l'ouverture de l'exercice social en cours.

A cet effet le cédant met et subroge les cessionnaires dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

Il est ici précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts présentement cédées et que leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Chacun des cessionnaires reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, des actes modificatifs, de toutes résolutions prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les acceptent.

AGREMENT DES CESSIONS PAR LES ASSOCIES

Les cessionnaires n'étant pas membres de la Société les présentes cessions, par application tant de l'article 10 des statuts de ladite Société que de l'article 45 de la loi du 24 Juillet 1966, ont été soumises à l'agrément préalable des associés.

A cet égard, le cédant déclare que les cessions résultant des présentes ont été préalablement agréées par la collectivité des associés aux termes d'un procès-verbal de délibération en date du 18 Octobre 1993.

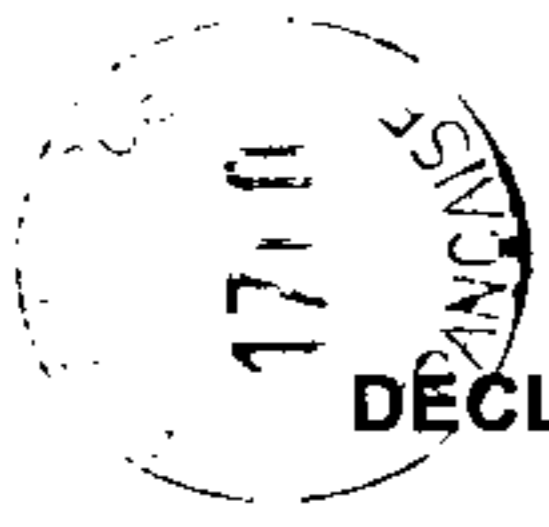
NOTIFICATION

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent acte devra, soit être signifié à la Société par acte extrajudiciaire à la diligence et aux frais exclusifs des cessionnaires dans le plus bref délai, soit être déposé, en original, au siège de la Société, contre remise, par le gérant de la Société, d'une attestation de ce dépôt.

Handwritten signatures: NJ, SBJ, NMG

025243
SOCIÉTÉ DES ESCALIER ET FULIÈRES
S.E.F.J.
10, rue de Turbigo 75001 PARIS
Tél. 3365 724
Paris Centre

NOU 1993



DÉCLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les présentes cession n'entraînent pas la dissolution de la Société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

MENTIONS - PUBLICITE

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Le présent acte de cessions de parts sociales sera déposé en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent expressément.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

Fait et passé en autant d'originaux que de parties, plus un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY et un pour la formalité du Timbre.

A PARIS, le 10 Novembre 1993

[Handwritten signatures]
Susan B. Jacob
1

025249

025249
S.E.F.J.
10, rue de Turbigo - 75001 PARIS
Tel. 42 36 81 73 +
Paris Cedex 01